



Constatation présence mэрule après signature du compromis

Par Gui

Bonjour

Je suis en cours d'achat d'une maison individuelle.
Le compromis est signé et la période de rétractation écoulée.

Nous soupçonnons la présence de mэрule dans le sous sol, découverte lors d'une réunion préparation chantier ce vendredi.

L'acte authentique n'est pas encore signé.

Que faire en cas de présence avérée de mэрule, quels sont mes droits, mes obligations, etc...

Je précise que pour le moment je prends en charge le diagnostic.

Merci d'avance de me lire et de me répondre.

Bon week-end

Par Indigo26

Bonjour Gui,

"Que faire en cas de présence avérée de mэрule, quels sont mes droits, mes obligations, etc."

Si vous disposez d'un contrat "protection juridique", rien ne vous interdit de prendre contact avec votre compagnie d'assurances" afin de recueillir l'avis d'un expert en la matière et de bénéficier de ses services gratuitement.

Cdlt,